

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 13 février 2018, à 19 h, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

---

**ABSENCE (S) :**

---

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière; M. Richard Michaud, directeur du Service des travaux publics; M. David Poirier, directeur de l'urbanisme et développement; M. Luc Goudreau, directeur du Service de prévention des incendies et sécurité publique; Mme Valérie Schoeneich, trésorière; Mme Cécile Poirier, directrice du Service loisirs et sport; M. Dave Bélanger, surintendant au Service des travaux publics; Mme Véronique Bernier-Labonté, conseillère en ressources humaines, projets et communications; et Mme Valérie Fournier, adjointe à la direction et assistante-greffière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2018-026*

Le maire, monsieur Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 17 janvier 2018**

*Résolution no 2018-027*

Le procès-verbal de la séance spéciale du budget du 17 janvier 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 janvier 2018**

*Résolution no 2018-028*

Le procès-verbal de la séance régulière du 17 janvier 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

### **3. CORRESPONDANCE**

#### **3.1 Christine Moore - Immigration**

*Résolution no 2018-029*

ATTENDU la volonté du gouvernement provincial d'offrir les services de son ministère de l'immigration de la diversité et de l'inclusion ici en l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec désire encourager la population immigrante de s'établir ailleurs que dans les grands centres urbains;

ATTENDU l'importante pénurie de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue et que l'immigration fait partie de l'une des solutions pouvant répondre au manque de personnel;

ATTENDU la complexité des processus d'immigration, tant pour les immigrants que pour les employeurs et les parrains;

ATTENDU la constante augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement post-secondaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QU'aucun service en personne d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'est disponible à moins de 500 km de la région;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre demande à l'Honorable Ministre Ahmed D. Hussen, Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, d'allouer les ressources nécessaires afin de pourvoir l'Abitibi-Témiscamingue des services en personne afin de desservir adéquatement le territoire en matière d'immigration;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, ainsi qu'à la députée d'Abitibi-Témiscamingue, Mme Christine Moore.

#### **3.2 Piste d'athlétisme**

*Résolution no 2018-030*

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée en mars 2017 en faveur du projet de piste d'athlétisme (2017-040);

ATTENDU QUE le projet, s'élevant à plus de 1 800 000 \$, prévoit un terrain de soccer et que des besoins ont été identifiés par le Service sport et loisirs pour ce genre d'infrastructures;

ATTENDU QUE la contribution financière du milieu est essentielle à l'octroi de la subvention par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE la Ville de La Sarre investit un montant de 100 000 \$ dans le projet, et ce, au terme de sa construction finale;

QUE la Ville et la Commission scolaire du Lac-Abitibi inclut cette infrastructure dans le protocole d'entente définissant les modalités d'utilisation des équipements de chacune des parties afin de maximiser son utilisation par les citoyens de La Sarre, et où il sera spécifié que la Ville ne s'engage aucunement dans l'entretien récurrent de celle-ci.

#### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

##### **4.1 Présentation du nouveau directeur du poste de la Sûreté du Québec**

Le directeur du poste de la Sûreté du Québec de La Sarre, M. Stéphane Lebourdais, ainsi que M. Dan Pronovost, lieutenant des opérations pour le centre de service d'Amos, informent l'assemblée de la nouvelle structure organisationnelle de la Sûreté du Québec. Le centre de service d'Amos regroupe les postes de La Sarre, Amos, Matagami et Radisson. Le poste de La Sarre compte 24 patrouilleurs et 3 enquêteurs et est donc en mesure de bien assurer la sécurité des citoyens.

##### **4.2 Avis de motion et dépôt Modification au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil sera adopté le règlement déposé ce jour, soit : Modification au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

##### **4.3 Politique de gestion des requêtes et plaintes**

*Résolution no 2018-031*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a comme objectif d'être à l'écoute de ses citoyens et de fournir aux plaignants un traitement qui soit neutre et objectif;

ATTENDU QUE la Ville désire optimiser le délai de traitement des plaintes et requêtes des citoyens;

ATTENDU QUE, pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de mettre en place un processus de traitement des plaintes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre adopte une politique de gestion des plaintes et requêtes.

##### **4.4 Approbation offre de service de Gestar pour gestion documentaire**

*Résolution no 2018-032*

ATTENDU QUE la Ville doit s'assurer de se conformer à la Loi sur les archives, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE l'information est une ressource stratégique pour la Ville de La Sarre et qu'il importe d'organiser efficacement l'information, d'en planifier sa durée de vie, d'en assurer sa protection et son accessibilité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la proposition de Gestar pour de l'accompagnement en gouvernance documentaire et des outils de gestion documentaire, pour un montant de 13 563,00 \$ (taxes en sus);

D'autoriser Valérie Fournier à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **4.5 Entente no 2018-01 avec syndicat section locale 3947**

*Résolution no 2018-033*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est à la recherche d'un(e) commis comptable pour un remplacement d'une durée de 6 à 8 semaines;

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de La Sarre et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3947, notamment à l'article 17.01 qui prévoit que : « L'employeur ne peut confier à des sous-traitants le travail régulier présentement accompli en totalité ou en partie par les salariés actuellement à son emploi. »;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé par affichage interne pour combler ce poste jusqu'au 19 janvier 2018;

ATTENDU QUE, parmi les syndiqués faisant partie de la section locale 3947 du Syndicat canadien de la fonction publique, il n'y aucun salarié qui a manifesté son intérêt pour le poste;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé par la suite par affichage externe jusqu'au 2 février 2018;

ATTENDU QUE, suite à ces deux affichages, la Ville de La Sarre n'a pas reçu de candidature répondant aux exigences de l'emploi;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3947, accepte que la Ville comble ce poste en sous-traitance;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le maire, M. Yves Dubé, ainsi que la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, la lettre d'entente no 2018-01 et tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **4.6 Octroi d'un contrat pour le remplacement du poste de commis comptable**

*Résolution no 2018-034*

ATTENDU QUE l'affichage interne et externe visant à combler le remplacement d'un(e) commis comptable n'a généré aucune candidature répondant aux exigences de l'emploi;

ATTENDU l'entente no 2018-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3947;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter l'offre de services de l'entreprise La Comptable, au taux horaire de 40 \$ l'heure;

D'autoriser la trésorière, Valérie Schoeneich, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Liste des comptes à payer**

*Résolution no 2018-035*

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2018, au montant de 1 327 363,84 \$.

## **7. URBANISME**

### **7.1 Demande de dérogation mineure : 45, 7e Avenue Est**

*Résolution no 2018-036*

ATTENDU QUE le propriétaire du 45, 7e Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour un projet d'agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment se trouverait alors à une distance de 1,2 mètre de la ligne de lot arrière, soit de l'avenue du Bord-de-l'eau Est, alors que le règlement de zonage exige que la cour arrière représente 10 % de la profondeur du lot, ce qui équivaut dans ce cas à 4,3 mètres;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

### **7.2 Demande de dérogation mineure : 573, 2e Rue Est**

*Résolution no 2018-037*

ATTENDU QUE le propriétaire du 573, 2e Rue Est souhaite obtenir une dérogation mineure parce que la distance à ciel ouvert entre le garage et la ligne latérale sud-est de seulement 0,47 mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 0,60 mètre;

ATTENDU QUE cette situation est jugée sans conséquence compte tenu que le garage est dans cette position depuis plusieurs années et qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte et n'a jamais causé d'inconvénient;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

### **7.3 Demande de dérogation mineure : Lot 3 871 190 (Rue des Chalets)**

*Résolution no 2018-038*

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 871 190 (rue des Chalets) demande une dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation de construire une résidence sur ce lot riverain dont la superficie est de 1 784 mètres carrés, ce qui est inférieur au minimum de 2 000 mètres carrés exigé dans le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE ce règlement exige aussi que la profondeur du lot soit au moins de 75 mètres, alors que celui du demandeur a une profondeur d'environ 43 mètres, et que ces exigences concernent les lots riverains partiellement desservis;

ATTENDU QUE les normes environnementales concernant la protection de la rive et du littoral et le traitement des eaux usées seront respectées comme à l'habitude;

ATTENDU QUE le terrain n'est pas localisé dans une zone inondable identifiée au plan d'urbanisme ou dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'il s'agit du dernier terrain disponible pour la construction dans ce secteur et que celui-ci est déjà cadastré et desservi depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la superficie est jugée acceptable en comparaison avec la norme minimale

exigée;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure à condition que le bâtiment soit une résidence.

#### **7.4 Demande de dérogation mineure : 164, Bord de l'eau Ouest**

*Résolution no 2018-039*

ATTENDU QUE le propriétaire du 164, Bord-de-l'eau Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure parce que la distance à ciel ouvert entre le garage et la ligne latérale sud-est de seulement 0,43 mètre, et nulle du côté ouest (arrière du garage), alors que le règlement de zonage exige une distance à ciel ouvert minimale de 0,60 mètre pour les bâtiments secondaires;

ATTENDU QUE le mur sud comprend une fenêtre et devrait donc être situé à au moins 1,5 mètre de la limite de lot, alors qu'il se situe présentement à 0,76 mètre;

ATTENDU QUE cette situation est jugée sans conséquence compte tenu que la galerie semble être dans cette position depuis plus de 15 ans et qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une plainte;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.5 Projet de modification du Plan d'urbanisme pour ajouter les affectations "villégiature" et "villégiature réserve"**

*Résolution no 2018-040*

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le plan d'urbanisme présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur et qu'il y prévoit des affectations « villégiature » sur le territoire de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire favoriser l'ouverture contrôlée de ces zones de villégiature qui présentent un bon potentiel de développement résidentiel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le projet de règlement no 05-2018 modifiant le plan d'urbanisme pour ajouter les affectations "villégiature" et "villégiature réserve".

#### **7.6 Adoption du premier projet de modification de zonage pour ajouter des zones de villégiature, modifier les usages de la zone IA-5 et ajouter deux usages autorisés dans le Parc Industriel**

*Résolution no 2018-041*

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage

présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire autoriser le développement de deux zones de villégiature au Lac Mance et à la rivière Calamité;

ATTENDU QUE, suite à la demande de la compagnie des chemins de fer nationaux, la Ville de La Sarre désire retirer les usages résidentiels de la zone IA-5;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser le développement du Parc Industriel en autorisant les usages « entreprise de récupération » et « hélicoptère » dans les zones IB-3 et IA-8;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le premier projet de règlement de zonage pour créer des zones de villégiature, modifier les usages autorisés et les limites des zones IA-5 et RH-6, et autoriser deux nouveaux usages dans les zones IB-3 et IA-8.

## **7.7 Rapport des permis de construction/rénovation**

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de janvier 2018. Ceux-ci sont au nombre de 7 pour des travaux d'une valeur de 1 597 000,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 3 224,00 \$.

## **7.8 Demande de rénovation de façade secteur PIIA au 261, Principale: 2e proposition**

*Résolution no 2018-042*

ATTENDU QU'une nouvelle proposition a été faite par les propriétaires du 261, Principale concernant la rénovation de leur façade commerciale;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont jugé en majorité que la nouvelle proposition était conforme aux critères établis dans le règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter la nouvelle demande de dérogation mineure pour le 261, Principale, avec la condition que les enseignes commerciales devront aussi être approuvées par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal de la Ville de La Sarre.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Acceptation offre de fourniture sulfate ferrique pour l'année 2018**

*Résolution no 2018-043*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sulfate ferrique, produit chimique pour nos étangs aérés, pour l'année 2018;

ATTENDU QUE deux offres conformes ont été reçues, soit celle de Chemtrade à 246 \$ par tonne et celle de Kemira Water Solutions Canada Inc. à 235 \$ par tonne;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour l'année 2018 soit octroyé à Kemira

Water Solutions Canada Inc, au montant de 235 \$ par tonne.

## **8.2 Nouvelle signalisation 1re Rue Est et 10e Avenue Est - Demande MTQ**

*Résolution no 2018-044*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à la vente d'une partie de rue de la 10e Avenue Est afin de permettre le développement d'une entreprise;

ATTENDU QUE certaines problématiques de sécurité aux intersections 1re Rue Est et 10e Avenue Est ainsi que 2e Rue Est et 9e Avenue Est ont été soulevées par des citoyens depuis ce temps;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a à cœur la sécurité de ses citoyens;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'ajouter une nouvelle signalisation à l'intersection 1re Rue Est et 10e Avenue Est;

De demander au ministère des Transports de vérifier le cycle des lumières à l'intersection de la 9e Avenue Est et de la 2e Rue Est.

## **8.3 Report des travaux - Développement secteur petites maisons**

*Résolution no 2018-045*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux pour le développement du secteur des petites maisons en mars 2017;

ATTENDU QUE, suivant la recommandation de la firme d'ingénierie chargée des travaux, la Ville a accepté le plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Roy et Frères de St-Mathieu inc., tel que mentionné dans la résolution no 2017-102;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat était conditionnel à l'obtention, de la part du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour les travaux faisant l'objet de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE ledit certificat n'est pas encore obtenu en raison de la présence d'un milieu humide, situation exigeant le paiement de compensations financières excessives;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

De rejeter la soumission de Les Entreprises Roy et Frères de St-Mathieu inc. et, par le fait même, de ne pas octroyer le contrat;

De procéder à un nouvel appel d'offres lorsque la Ville de La Sarre le jugera opportun.

## **9. LOISIRS ET SPORT**

### **9.1 Signature de la convention d'aide financière 2017-2018 avec le ministère de la Famille pour le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire**

*Résolution no 2018-046*

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale



2018.

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a présenté en 2017 une demande d'appui financier admissible afin de réaliser un projet permettant de bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire toujours participer au Programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser madame Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, la convention d'aide financière 2017-2018 dans le cadre du Programme.

## **10. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **10.1 Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**

*Résolution no 2018-047*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre considère le loisir comme un service municipal essentiel;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît également l'apport considérable des organismes culturels, sportifs et communautaires de son territoire ainsi que la contribution indispensable des bénévoles;

ATTENDU QU'afin de mieux servir ses citoyens, la Ville de La Sarre veut établir des critères clairs pour répondre le plus adéquatement possible aux demandes d'aide formulées par les organismes de son territoire, et ce, dans le respect des ressources financières, humaines et matérielles disponibles;

ATTENDU QUE la Ville veut se doter d'un cadre de référence clair autant pour les organismes que pour la municipalité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

### **10.2 Renouvellement de l'entente de développement culturel avec la MRC d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2018-048*

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite se positionner dans son développement culturel, tel que précisé dans son plan de développement durable (PDD);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a développé, depuis une dizaine d'année, une expertise et une offre de services culturels non négligeables, entre autres, par l'adoption de sa politique culturelle et par la suite, par ses différentes ententes avec des partenaires tels le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des Arts et de la Culture du Québec et Patrimoine Canada;

ATTENDU QUE l'équipe du Service culture et vie communautaire offre une gamme de services pouvant être déployée sur l'ensemble du territoire et que cet arrimage peut assurément être bénéfique pour tous;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest et la Ville de La Sarre désirent reconduire une entente de service pour le développement culturel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer ladite entente et tout document utile et nécessaire à la présente.

## **11. PRÉVENTION DES INCENDIES**

### **11.1 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque.**

*Résolution no 2018-049*

ATTENDU QUE, selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver le dépôt du rapport du plan de mise en oeuvre 2017 du Service de prévention des incendies de La Sarre, à la MRC d'Abitibi-Ouest.

### **11.2 Motion de remerciement pour départ d'un pompier**

*Résolution no 2018-050*

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur René Veillette, qui quittera prochainement son poste au Service de prévention des incendies;

ATTENDU le travail consciencieux de celui-ci et son dévouement à l'égard de la Ville et des citoyens pendant plus de 41 ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE le conseil souligne le travail réalisé par monsieur Veillette, lui offre ses remerciements et lui souhaite une heureuse retraite bien méritée.

### **11.3 Modification des besoins de formation**

*Résolution no 2018-051*

ATTENDU le départ de deux pompiers à la fin de l'année précédente;

ATTENDU QUE les besoins de formation ont changé, passant de trois pompiers à former à cinq;

ATTENDU QU'une modification doit être faite au document présenté à la MRC afin d'y inclure les deux nouveaux pompiers qui seront alors admissibles à la demande de remboursement des frais de formation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'approuver la modification au plan de formation et d'autoriser le directeur du Service de prévention des incendies, M. Luc Goudreau, à signer tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **11.4 Feux d'artifice Ice Challenge**

*Résolution no 2018-052*

ATTENDU QUE la Ville peut, par résolution, autoriser la tenue de feux d'artifice;

ATTENDU QUE le directeur des incendies a donné toutes les conditions à respecter et s'est assuré que l'artificier détient la police d'assurance requise;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE le conseil autorise la tenue de feux d'artifice à l'occasion du Ice Challenge, qui se tiendra du 1er au 3 mars 2018.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Marc Paquette demande des précisions sur le projet de rénovation de l'hôtel de ville. La directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, explique que d'importantes mises aux normes sont requises, dont la ventilation, la plomberie et le système électrique. De plus, la configuration des espaces administratifs est déficiente, obligeant certains employés à cohabiter dans un même bureau et nuisant à la prestation de services aux citoyens.

Madame Denise Nadeau s'adresse au conseil au nom d'un groupe de citoyens résidant sur la 3<sup>e</sup> Avenue Est, qui se plaignent de la circulation des véhicules lourds sur la 3<sup>e</sup> Avenue Est. Ils réclament la construction d'une voie de contournement derrière le Canadian Tire pour le trafic lourd.

Un autre citoyen, M. André Pouliot, affirme que la situation est pire en hiver, étant donné que le garage municipal et le dépôt à neige sont situés dans ce secteur. D'après lui, une autre option pourrait être de déplacer le dépôt à neige dans une zone non résidentielle.

Bien que conscient des inconvénients vécus par les citoyens, le directeur des Travaux publics, M. Richard Michaud, explique que la construction d'une voie de contournement n'est pas envisageable, d'abord parce que les terrains visés n'appartiennent pas à la Ville, et ensuite parce que cette option serait très dispendieuse pour les citoyens.

Quant au dépôt à neige, il s'avérerait complexe et dispendieux de le relocaliser. En effet, un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques doit être obtenu par la Ville pour la construction et l'opération d'une telle installation selon des normes particulières.

Le maire assure les citoyens que leur situation est prise au sérieux et, bien qu'on ne puisse l'interdire, on tentera de minimiser les impacts de la circulation lourde dans ce secteur. Une rencontre est d'ailleurs prévue avec la Sûreté du Québec prochainement et une surveillance accrue sera demandée pour la vitesse et les arrêts obligatoires sur la 3<sup>e</sup> Avenue Est.

Yves Dubé  
Maire

Isabelle D'Amours  
Directrice générale et greffière